

Plan d'ensemencement de la zec de la Bessonne 2019-2029



Novembre 2019

**Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion de la faune Mauricie–Centre-du-Québec**

Québec 

Réalisation

Direction de la gestion de la faune Mauricie–Centre-du-Québec
Direction générale du secteur central

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières, Québec (Canada), G9A 5S9

Rédaction

Nadia Deshaies, biologiste
Léon L'Italien¹, biologiste

Collaboration

Manon Boudreault, technicienne de la faune
Julie-Anne Biron, étudiante
Michel Morand², président
Nathalie Bergeron², secrétaire administrative

¹ : Direction de l'expertise sur la faune aquatique
Direction générale de la gestion de la faune et des habitats
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy (2^e étage)
Québec (Québec) G1S 4X4

² : Association Épervier de La Tuque inc.
Case postale 113
La Tuque (Québec) G9X 3P1

Note au lecteur : l'élaboration de ce plan d'ensemencement a été rendue possible grâce au soutien financier du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Réinvestissement dans le domaine de la faune.

Références

MFFP (2019). Plan d'ensemencement de la zec de la Bessonne, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction de la gestion de la faune Mauricie–Centre-du-Québec, Trois-Rivières, 26 p. + annexes.

RÉSUMÉ

Dans les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons*, publiées en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, certaines mesures ont été mises de l'avant afin de maximiser les retombées des ensemencements réalisés au Québec et de minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et les populations naturelles des plans d'eau de la province.

Une de ces mesures est la rédaction de plans d'ensemencement pour les territoires fauniques structurés de la province dont fait partie la zec de la Bessonne. Les plans d'eau du territoire de cette zec ont été analysés selon les critères édictés dans le Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement (MDDEFP, 2013), ce qui a permis de déterminer que six plans d'eau sur un total de 248 pourraient y être ensemencés avec de l'omble de fontaine. Il reste donc 242 plans d'eau où les ensemencements sont proscrits. Pour 179 de ces plans d'eau, on ne dispose pas suffisamment de données. Pour les autres où l'ensemencement est proscrit, quatre sont occupés par une population d'omble de fontaine en allopatrie et 18 ont un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne du territoire. À cela s'ajoutent quatre lacs pour lesquels les ensemencements seront proscrits parce qu'ils abritent un prédateur (maskinongé). 30 lacs sont proscrits étant donné leur localisation dans une réserve de biodiversité projetée, incluant notamment quatre lacs à omble chevalier. Deux autres lacs à omble chevalier sont également proscrits à l'ensemencement.

Ce plan d'ensemencement prend effet dès sa publication, et ce, pour une période de dix ans. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande de l'une des parties.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	ii
Table des matières.....	iii
Liste des annexes	iv
Liste des tableaux.....	iv
Liste des figures	iv
1. Introduction	1
2. Description du territoire	2
3. Objectifs du plan d'ensemencement	4
3.1. Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices	4
3.2. Préserver la biodiversité	5
3.3. Optimiser les ensemencements.....	5
3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive.....	5
4. Contexte réglementaire et légal	6
5. Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement	7
6. Analyse des plans d'eau de la zec de la Bessonne	8
6.1. Présence de l'omble chevalier <i>oquassa</i>	8
6.2. Présence d'une espèce à statut précaire.....	9
6.3. Plans d'eau sans poissons	11
6.4. Plans d'eau abritant une population allopatrique jamais ensemencée	11
6.5. Plans d'eau à omble de fontaine ayant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne, un CPUE naturel supérieur à la moyenne et n'ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années.....	12
6.6. Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes.....	14
6.7. Autres considérations.....	14
6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac.....	14
6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d'eau.....	14
6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire	15
6.7.4. Optimisation des ensemencements.....	16
6.8. Plans d'eau à ensemencement permis.....	17
7. Synthèse des résultats et conclusion	17
Bibliographie.....	20

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 - Tableau d’analyse et de synthèse du plan d’ensemencement de la zec de la Bessonne.....	22
Annexe 2 - Zonage aquacole	34
Annexe 3 - Catégories d’ensemencement.....	35
Annexe 3 - (suite).....	36
Annexe 4 - Grille décisionnelle pour l’ensemencement d’un plan d’eau avec de l’omble de fontaine.....	37

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Poissons dans les plans d’eau du territoire de la zec de la Bessonne	2
Tableau 2 - Lacs à omble chevalier <i>oquassa</i> sur la zec de la Bessonne.....	9
Tableau 3 - Liste des espèces susceptibles d’être affectées négativement par un ensemencement.....	9
Tableau 4 - Rendements moyens des plans d’eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha pour le territoire de la zec de la Bessonne	13
Tableau 5 - Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable	13
Tableau 6 - Lacs ayant été restaurés	15
Tableau 7 - Plans d’eau dans lesquels les ensemencements sont permis	17
Tableau 8 - Synthèse des résultats.....	18

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Localisation de la zec de la Bessonne	3
Figure 2 - Plan d’ensemencement de la zec de la Bessonne	19

1. INTRODUCTION

L'ensemencement de lacs et de cours d'eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les types d'ensemencement à l'annexe 3). Les ensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d'une perturbation naturelle, anthropique ou d'une contrainte d'habitat limitant son développement. Les ensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L'ensemencement présente plusieurs avantages. Toutefois, il peut avoir des impacts environnementaux sur l'habitat ou sur les espèces qui y sont exposées. Le Secteur de la faune et des parcs, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, a donc revu les pratiques d'ensemencement afin de les optimiser tout en réduisant au maximum les inconvénients qui y sont associés. Les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (MRNF, 2008) résultent de cette révision. Plusieurs actions découlent de ces lignes directrices, notamment l'application d'un nouveau pouvoir du ministre (voir section 4. « Contexte réglementaire et légal »), qui lui permet de mettre en œuvre des **plans d'ensemencement** pour les territoires fauniques structurés (zec, réserve faunique et certaines pourvoiries avec droits exclusifs).

Le plan d'ensemencement vise à protéger l'intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, à soutenir l'offre de pêche lorsque l'habitat est dégradé de façon irréversible ou qu'il est impossible d'équilibrer l'offre et la demande, à s'assurer qu'aucune espèce à statut précaire n'est mise en danger et à optimiser les ensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d'une approche concertée du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et des délégués. Le résultat est une liste des plans d'eau où l'ensemencement est en général autorisé. Les conclusions, que l'analyse permet de mettre en évidence, s'appliquent principalement à l'omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) et lorsque requis, faire une demande de transport et d'ensemencement au bureau régional du MFFP.

Le présent document est le résultat d'une collaboration entre le MFFP et les gestionnaires de la zec de la Bessonne. Il est issu d'une réflexion dirigée et concertée qui a permis d'établir une liste des plans d'eau de la zec où les ensemencements sont proscrits et les raisons pour lesquelles ils le sont.

2. DESCRIPTION DU TERRITOIRE

La zec de la Bessonne a été créée en 1978. Gérée depuis ses débuts par l'Association Épervier de La Tuque, elle s'étend sur une superficie de 527 km² dans la région administrative de la Mauricie. Bordée à l'est par la zec Jeannotte et la réserve faunique de Portneuf, elle est située à 10 km à l'est du centre-ville de La Tuque.

Le territoire de la zec fait partie de la région hydrographique Saint-Laurent Nord-Ouest. Elle est partagée entre le bassin versant de la rivière Saint-Maurice, au sud et à l'ouest, et le bassin versant de la rivière Batiscan, au nord et à l'est. Ce territoire englobe un total de 248 plans d'eau. De ce nombre, 177 lacs et 5 rivières font l'objet d'une pêche sportive.

La zec de la Bessonne se trouve dans la zone de pêche 26 et on y pêche principalement trois espèces de poissons, soit l'omble de fontaine, le maskinongé et la perchaude. Pour ce qui est de l'omble de fontaine, au cours des saisons 2013 à 2018, une moyenne annuelle de 3037 jours-pêcheurs a permis de capturer, en moyenne, 6620 poissons pour une masse moyenne de 0,245 kg/poisson.

Le territoire de la zec de la Bessonne compte une aire protégée, soit la réserve de biodiversité projetée du Lac-Wayagamac (RBP).

Une faible quantité de lacs de la zec de la Bessonne font l'objet d'ensemencement, principalement à des fins de « dépôt-retrait ». Des ensemencements de repeuplement y ont également été réalisés par le passé dans certains lacs aménagés.

Tableau 1 – Poissons dans les plans d'eau du territoire de la zec de la Bessonne

Nom français	Nom scientifique	Nombre de plans d'eau connus
Barbotte brune	<i>Ictalurus nebulosus</i>	3
Maskinongé	<i>Esox masquinongy</i>	3
Meunier noir	<i>Catostomus commersoni</i>	38
Meunier rouge	<i>Catostomus catostomus</i>	10
Mulet à cornes	<i>Semotilus atromaculatus</i>	40
Mulet perlé	<i>Semotilus margarita</i>	50
Omble chevalier	<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>	6
Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	175
Quitouche	<i>Semotilus corporalis</i>	24
Perchaude	<i>Perca flavescens</i>	13
Touladi	<i>Salvelinus namaycush</i>	1

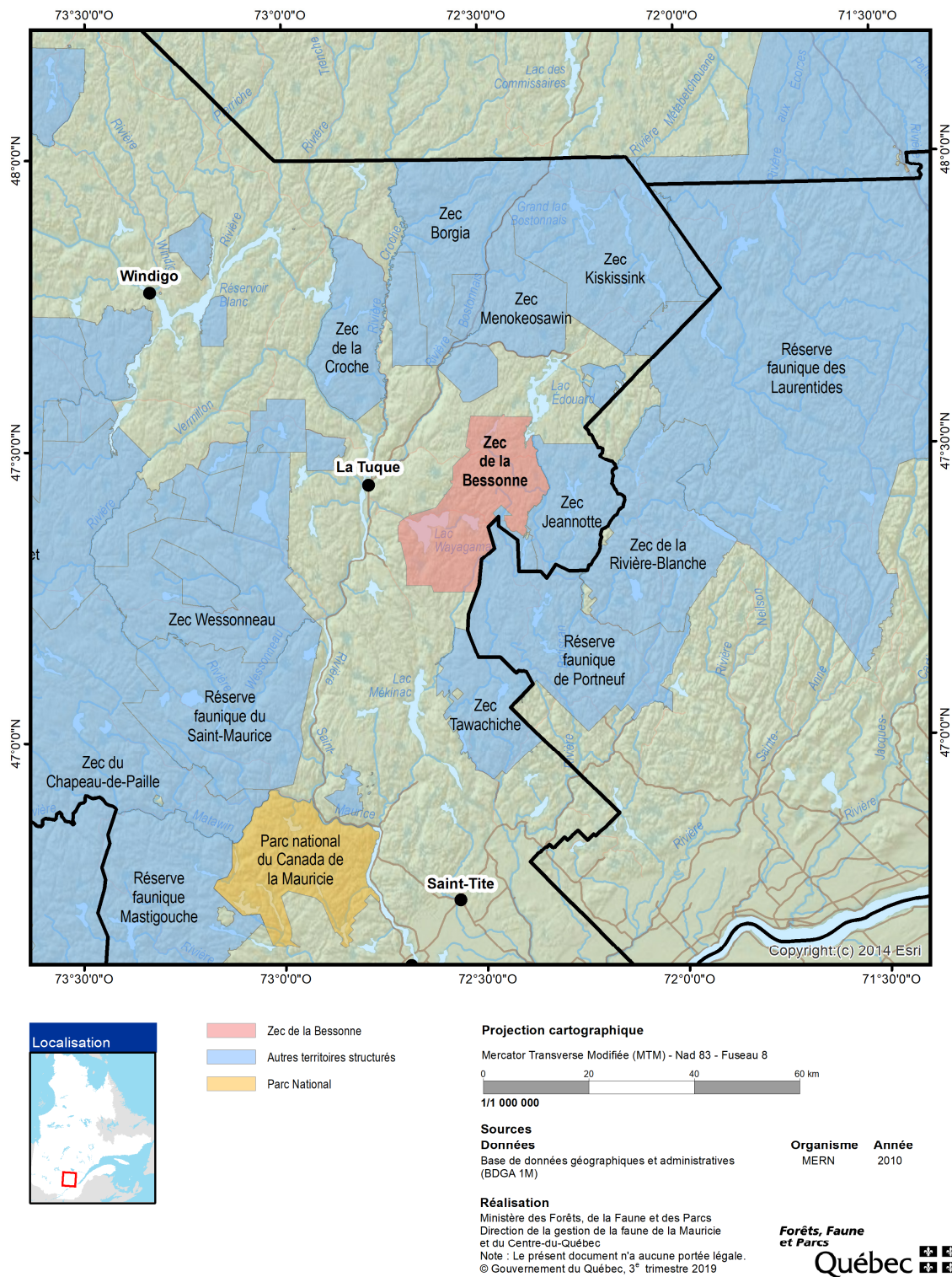


Figure 1 – Localisation de la zec de la Bessonne

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ENSEMENCEMENT

Le plan d'ensemencement a pour objectif d'optimiser les ensemencements effectués dans un territoire faunique structuré afin de préserver l'intégrité des communautés de poissons qui y sont présentes. De façon plus précise, il vise à :

- ✓ protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices;
- ✓ préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique);
- ✓ optimiser les ensemencements;
- ✓ assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

3.1. Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices¹

Les populations indigènes d'omble de fontaine sont présentes dans les plans d'eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans. L'isolement des populations a fait en sorte qu'elles se sont adaptées pour répondre aux conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d'une adaptation optimale (*fitness*) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu'il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s'adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d'élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d'omble de fontaine indigènes s'avère la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les territoires fauniques structurés (dénombrement de la récolte, données de masse et d'efforts de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l'habitat de l'espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur afin d'augmenter l'offre de pêche dans un plan d'eau peut avoir des impacts négatifs sur la population indigène, dont les principaux sont (MRNF, 2008) :

- ✓ la compétition avec les individus indigènes et la prédation;
- ✓ les impacts génétiques (taille effective, structure, diversité);
- ✓ l'introduction d'agents pathogènes et de parasites;
- ✓ l'introduction accidentelle de nouvelles espèces;
- ✓ l'augmentation de la pression de pêche;
- ✓ le risque d'hybridation.

Conséquemment, il s'avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes autoperpétuatrices des plans d'eau du Québec.

¹ Population se renouvelant d'elle-même par la reproduction naturelle.

3.2. Préserver la biodiversité

En plus d'avoir des impacts négatifs sur la population d'omble de fontaine indigène, l'ensemencement est susceptible d'affecter directement ou indirectement plusieurs organismes présents dans le milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MRNF, 2008). Les impacts potentiels de l'ensemencement sur ces organismes doivent être pris en compte lors de l'élaboration d'un plan d'ensemencement.

3.3. Optimiser les ensemencements

Le succès d'un ensemencement dépend de plusieurs facteurs, dont l'habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l'espèce utilisée, l'origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson, de même que la méthode employée et la période d'ensemencement. Des fascicules d'aide à l'ensemencement des plans d'eau (MDDEFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d'intérêt sportif du Québec afin d'aider les gestionnaires et les opérateurs de territoires fauniques structurés à optimiser leurs ensemencements.

3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive

L'ensemencement est surtout utilisé pour satisfaire à une demande de pêche plus grande que la productivité d'un plan d'eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l'ensemencement pour soutenir l'offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l'importance de cette pratique pour l'industrie.

C'est l'ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité, avec quelque 900 tonnes de poissons ensemencés annuellement (Morin, 2003). Ce type d'ensemencement consiste à introduire, dans un plan d'eau, des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu'une proportion élevée de poissons de taille intéressante peut être capturée dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d'autres ensemencements ont lieu.

Plusieurs gestionnaires de territoires fauniques structurés ont recours à ce type d'ensemencement et les retombées économiques d'une telle pratique sont importantes. D'ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politique agricoles (GREPA) de l'Université Laval estimait que les ensemencements généreraient des dépenses de pêche supplémentaires d'environ 40 millions de dollars au Québec en 1999 (Doyon *et collab.*, 2001), alors que le MDDEFP estime cette dépense à près de 142,6 millions de dollars en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d'ensemencement en termes de taux de retour des poissons ensemencés à la pêche sportive. De petites quantités de poissons ensemencées régulièrement donnent habituellement de meilleurs résultats qu'un seul ensemencement avec un nombre élevé de poissons.

4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL

En matière d'aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités ainsi que les espèces autorisées. Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) autorise notamment la production, l'élevage, la garde en captivité, l'ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons, selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir annexe 2). Le RAVP prévoit également, surtout pour les régions situées au nord-est de la province, des restrictions sur l'origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que, pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l'ensemencer, il est nécessaire obtenir un permis. Dans le cas de l'omble de fontaine, ce permis est délivré directement par le pisciculteur et, dans celui des autres espèces, il est délivré par les directions générales en région du MFFP.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* consistent à donner une portée légale aux plans d'ensemencement réalisés pour les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs accordés au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, une modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) permet de reconnaître le caractère légal d'un plan d'ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions s'appliquant aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d'ensemencement a une durée de dix ans, qui débute dès le moment de sa publication. Il ne pourra être modifié qu'une fois ce délai expiré, pour assurer une continuité si le délégataire, le conseil d'administration ou les orientations de gestion (du Ministère ou du délégataire) changent. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan sur demande de l'une des parties.

Les délégataires ont la responsabilité de faire appliquer le plan d'ensemencement sur leur territoire. Quiconque, qu'il s'agisse du délégataire ou d'un citoyen, contrevient aux dispositions d'un plan d'ensemencement établi en vertu de l'article 73.1 de la LCMVF commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende d'au moins 1 825 \$ et d'au plus 5 475 \$. Dans le cas d'une récidive, dans les trois années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 5 475 \$ et d'au plus 16 400 \$. Le juge peut en outre le condamner à l'emprisonnement pour une période maximale d'un an.

5. CRITÈRES POUR AUTORISER OU INTERDIRE UN ENSEMENCEMENT

Une liste de critères encadrant l'élaboration des plans d'ensemencement a été établie par un comité de travail composé de membres de la Direction de l'expertise sur la faune aquatique et de la Direction de la gestion de la faune de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 lors de l'atelier sur la faune aquatique, de l'atelier sur les territoires fauniques structurés et de la consultation de partenaires nationaux. Les ensemencements sont **interdits** sur les plans d'eau répondant à l'un **ou** l'autre des critères suivants :

- ✓ présence de l'omble chevalier *oquassa*;
- ✓ présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement;
- ✓ absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poisson [LSP]);
- ✓ plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé, abritant une population allopatrique de poissons;
- ✓ plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

Propre à l'omble de fontaine

- ✓ Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie (> 20 ha ou ≤ 20 ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (6 ans) et qui **n'a pas étéensemencé** au cours de cette même période.

Propre au touladi

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis/filet-nuit dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladi/filet-nuit dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'*Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* sur le touladi [MDDEFP, 2013]).

Propre au doré

- ✓ Plan d'eau pour lequel les CPUE, suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré/filet-nuit.

Notes :

- ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation;
- le transfert de poissons indigènes de même que le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements;
- une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement à l'omble de fontaine figure à l'annexe 4.

6. ANALYSE DES PLANS D'EAU DE LA ZEC DE LA BESSONNE

L'analyse des plans d'eau de la zec de la Bessonne, en fonction des critères présentés à la section précédente, a permis d'établir que deux catégories de plans d'eau, dont la liste détaillée figure à l'annexe 1, composent le plan d'ensemencement :



Plan d'eau à ensemencement proscrit : vise l'autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l'intégrité génétique des populations indigènes de poissons.



Plan d'eau à ensemencement permis : permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de supporter l'offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

6.1. Présence de l'omble chevalier *oquassa*

L'omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*) est susceptible d'être désigné comme espèce menacée ou vulnérable au Québec. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d'eau connus dans son aire de répartition, dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d'eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain ainsi que dans l'océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles possèdent une grande valeur génétique et patrimoniale.

L'ensemencement dans des plans d'eau où l'omble chevalier dulcicole est présent pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l'omble chevalier et un risque accru d'introduction de pathogènes, de parasites et d'espèces qui pourraient nuire à l'omble chevalier. Il est également possible qu'une compétition interspécifique ainsi qu'une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d'omble chevalier, voire les faire disparaître (Johnson, 1980; Kircheis, 1980 in Bouchard, 1999).

En raison du statut de l'omble chevalier *oquassa* et des risques associés à l'ensemencement, il est interdit d'ensemencer les plans d'eau qui abritent cette sous-espèce. Or, selon l'état actuel des connaissances, six plans d'eau abritent de l'omble chevalier sur le territoire de la zec de la Bessonne (tableau 2).

Tableau 2 – Lacs à omble chevalier *oquassa* sur la zec de la Bessonne

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Lac du Chêne (Duchêne)	08737
Lac Long (Boulon)	08724
Lac Todd (Bordeleau)	08876
Lac Tom (Thomas)	08759
Grand lac Wayagamac	01608
Petit lac Wayagamac	01609

6.2. Présence d'une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d'être perturbées par des ensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MRNF, 2008). De plus, certaines espèces de moules d'eau douce risquent d'être mises en danger par les variations que peuvent entraîner les ensemencements au sein des populations de poissons-hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l'ensemencement est interdit sur les plans d'eau abritant une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par celui-ci (tableau 3). Pour savoir si une espèce à statut précaire est présente dans un plan d'eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à l'adresse www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Tableau 3 – Liste des espèces susceptibles d'être affectées négativement par un ensemencement

Nom vernaculaire	Impact(s) appréhendé(s)	Commentaire
Mulette-perlière de l'Est	Influence sur la population de poissons-hôtes	L'ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons-hôtes de la mullette-perlière de l'Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon atlantique.
Cisco de lac (population de printemps)	Prédation et compétition	Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir et entrer en compétition avec les ciscos de lac.
Ombre chevalier <i>oquassa</i>	Prédation et compétition	Le touladi et l'ombre moulac peuvent se nourrir d'ombre chevalier <i>oquassa</i> et entrer en compétition avec l'espèce.

Chabot de profondeur	Prédation	Le chabot de profondeur constitue une part importante de l'alimentation du touladi et de l'omble moulac.
Méné laiton	Prédation	La présence de méné laiton est souvent associée à la quasi-absence de prédateurs.
Garrot d'Islande	Compétition alimentaire	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le garrot d'Islande.
Grèbe esclavon	Compétition alimentaire lors de ses migrations	Les poissons se nourrissant d'invertébrés sont susceptibles d'entrer en compétition avec le grèbe esclavon.
Tortue musquée	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (ex. : touladi, omble moulac).
Tortue des bois	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (ex. : touladi, omble moulac).
Salamandre pourpre	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.
Salamandre sombre du Nord	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du Nord.
Grenouille des marais	Prédation	Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.
Aesche Cyrano	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir des odonates.
Cordulie bistrée	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir des odonates.
Érythème des étangs	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir des odonates.
Érythrodiplax côtier	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir des odonates.
Gomphe ventru	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir des odonates.
Ophiogomphe bariolé	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir des odonates.
Sympétrum bagarreur	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir des odonates.

Selon l'état actuel des connaissances, on retrouve des occurrences de l'omble chevalier *oquassa* sur six lacs de la zec de la Bessonne (annexe 1). Hormis cette espèce, on retrouve la tortue des bois sur la rivière Vermillon. Cela n'affecte en rien le présent plan d'ensemencement puisque ce cours d'eau ne fait pas l'objet d'ensemencement.

6.3. Plans d'eau sans poissons

Les plans d'eau n'abritant aucun poisson (LSP) constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importantes que dans les plans d'eau abritant des populations de poissons (Drouin *et al.*, 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot d'Islande fréquente de façon importante les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poissons situés en altitude (Robert *et al.*, 2000; Robert *et al.*, 2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s'avère judicieuse afin de maintenir intacts l'assemblage spécifique et la diversité de ces milieux. Sur le territoire de la zec de la Bessonne, on ne retrouve aucun plan d'eau sans poissons selon les connaissances actuelles (annexe 1).

6.4. Plans d'eau abritant une population allopatrique jamais ensemencée

L'omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d'eau et les lacs d'eau fraîche, claire et bien oxygénée de même que sa grande tolérance à la salinité lui ont permis d'occuper l'ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer, Lacasse et Magnan, 1994). On présume que l'omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poissons présente dans une grande partie des plans d'eau de la Mauricie, des Laurentides, du Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l'essor de la pêche sportive a fait en sorte que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d'eau qui abritaient à l'origine une population d'omble de fontaine allopatrique. La drave aurait également pu contribuer à l'introduction d'espèces compétitrices de l'omble de fontaine dans plusieurs plans d'eau, particulièrement dans la région de la Mauricie.

De nos jours, les zones dans lesquelles se trouvent les populations en situation d'allopatrie se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay et aux Laurentides, entre Québec et le Saguenay (Lacasse et Magnan, 1994).

En raison de la rareté relative des plans d'eau abritant une population de poissons allopatrique et leur rendement de pêche élevé, ces plans d'eau méritent qu'on leur accorde une protection particulière au chapitre des ensemencements afin de limiter les risques d'introduction de compétiteurs, de pathogènes, de maladies et d'impacts génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de productivité du plan d'eau et une diminution de la croissance et de la survie des spécimens qui y vivent. Les plans d'eau de la zec de la Bessonne abritant des populations allopatriques n'ayant jamais été ensemencés sont indiqués dans le tableau synthèse du plan d'ensemencement (annexe 1).

6.5. Plans d'eau à omble de fontaine ayant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne, un CPUE naturel supérieur à la moyenne et n'ayant pas étéensemencés au cours des six dernières années

Certains plans d'eau affichent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne, même si les espèces retrouvées et recherchées pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d'eau offrent déjà un bon rendement, il n'y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemenecer, car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d'eau présentent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits puisqu'ils sont généralement plus profonds, donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d'eau ne peuvent être comparés entre eux. Pour l'élaboration des plans d'ensemencement, les petits plans d'eau ont été établis à 20 hectares ou moins et les grands, à plus de 20 hectares. Cette distinction vise à éviter que l'ensemencement ne soit autorisé dans les grands plans d'eau et proscrits dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Afin de calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemencement antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données récoltées lors de l'année du dernier ensemencement et au cours des trois années subséquentes. Cette période *tampon* de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles, d'omble de fontaine indigènes exploitées, compte rarement une quantité importante d'individus âgés de plus de quatre ans; 2) les ombles de fontaine de lignée F(1) ensemencés à l'âge 1+ sont capturés dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur ensemencement (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant à la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que trois ans après l'ensemencement, les poissons de 1+ an ont été prélevés, qu'ils ont été victimes de prédation ou qu'ils sont morts de cause naturelle. Comme les ensemencements en territoires fauniques structurés sont normalement faits avec des ombles de fontaine âgés d'au moins un an qui ont donc une taille suffisante pour être pêchés, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de dépôt comme l'an 1.

Les rendements moyens obtenus pour les plans d'eau de 20 hectares et moins et de plus de 20 hectares de la zec de la Bessonne sont présentés au tableau 4. Les plans d'eau, dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire, sont présentés au tableau 5.

Tableau 4 – Rendements moyens des plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha pour le territoire de la zec de la Bessonne

Superficie	Nombre de lacs	Rendement moyen (kg/ha)	Période
20 ha ou moins	37	1,26	2013-2018
Plus de 20 ha	26	0,41	2013-2018

Tableau 5 – Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)	Rendement (kg/ha)
Lac du Butor	92154	6	3,65
Lac Charest	08722	21	0,53
Lac la Charité	08754	47	0,56
Lac Fisher (Hélène)	09033	5	1,97
Lac Florence	09037	5	3,25
Lac Juneau	90756	2	1,98
Lac Marian (Marion)	08746	10	3,42
Lac Mary (Comeau)	90805	6	3,89
Lac Owen	08873	47	0,43
Lac Paul	08753	42	0,66
Lac aux Pluviers	08752	23	0,53
Lac Pot	08887	13	2,08
Lac Shamus	09031	10	2,60
Lac Shitagoo	08860	10	3,56
Lac Simmons (Simone)	90804	5	1,44
Lac des Six Caribous	08856	41	1,99
Lac Stanislas	08994	91	0,60
Lac Vert (Dallaire)	08749	21	1,84

6.6. Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Les ensemencements sont interdits sur les plans d'eau où les données relatives aux critères d'élaboration des plans d'ensemencement ne sont pas disponibles, sauf si ces derniers ont fait l'objet d'au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données pouvant être influencées par des ensemencements récents. Pour une année d'ensemencement donnée, peu importe le stade des poissons ensemencés, l'année d'ensemencement constitue l'an 1 et son influence s'étendra sur une période de quatre ans. Ainsi, pour un lac ensemencé en 2001, des répercussions peuvent se faire sentir jusqu'en 2004 (2001, 2002, 2003, 2004). La liste des plans d'eau de la zec de la Bessonne, pour lesquels les données sont insuffisantes pour l'analyse, figure à l'annexe 1.

6.7. Autres considérations

6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac

Le RAVP prévoit que l'espèce à utiliser pour l'ensemencement doit déjà être présente dans le plan d'eau visé, sauf pour l'omble de fontaine, l'omble moulac, l'omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-ciel. Cependant, conformément aux *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (action 3.8), il est recommandé de recourir à l'ensemencement avec des espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l'habitat est déficient et ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MRNF, 2008). De plus, même si l'ensemencement avec ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, il se pourrait que des motifs de conservation soient invoqués pour interdire l'ensemencement, conformément à l'article 54 de la LCMVF.

Puisque la zec de la Bessonne est située dans la zone piscicole 14 (annexe 2), l'ensemencement des plans d'eau avec de la truite arc-en-ciel ou de la truite brune est interdit sur ce territoire. Bien que l'interdiction ne vise pas l'hybride, omble de fontaine-touladi (omble moulac et omble lacmou), l'ensemencement de cette espèce n'est autorisé dans aucun plan d'eau de la zec de la Bessonne, et ce, à la suite d'une décision des gestionnaires de la zec.

6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d'eau

Certains plans d'eau ne répondent pas aux critères proscrivant les ensemencements, mais sont par contre situés dans le même sous-bassin versant qu'un ou plusieurs plans d'eau qui y répondent. Afin de protéger l'intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d'interdire les ensemencements dans tout un secteur.

La situation géographique du plan d'eau en question par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Selon l'espèce visée et sa capacité à se déplacer, il faut alors déterminer le risque de colonisation vers l'amont et vers l'aval.

Pour le territoire de la zec de la Bessonne, seul le lac du Réservoir sera proscrit aux ensemencements pour ce motif, et ce, malgré un historique d'ensemencements, puisqu'il s'écoule vers le petit lac Wayagamac, un plan d'eau abritant une population d'omble chevalier.

6.7.3. Besoins particuliers liés à la gestion du territoire

Les préoccupations des délégataires et les besoins qu'ils expriment doivent être pris en considération lors de l'élaboration des plans d'ensemencement. En effet, certains besoins particuliers de mise en valeur ou de conservation peuvent amener le Ministère ou le délégataire à aller à l'encontre de l'analyse ayant servi à établir les critères d'élaboration des plans d'ensemencement. Ces cas particuliers doivent faire l'objet d'une discussion et d'un consensus entre le Ministère et le délégataire.

Exemples :

- ✓ ensemercer un lac qui ne devrait pas l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement;
- ✓ proscrire l'ensemencement dans un lac qui devrait l'être selon les critères d'élaboration du plan d'ensemencement.

Un besoin particulier de la zec de la Bessonne concerne la restauration de lacs abritant des espèces compétitrices à l'omble de fontaine. Ces plans d'eau, dans lesquels de la roténone a été utilisée afin d'éliminer ladite compétition, devront être proscrits aux ensemencements de mise en valeur pour préserver les efforts de restauration et de conservation qui sont déployés pour rétablir des populations d'omble de fontaine avec une génétique s'approchant le plus possible de celle des populations s'étant établies et ayant évolué à la suite du retrait des glaciers. Ces plans d'eau figurent au tableau 6.

Tableau 6 – Lacs ayant été restaurés

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Lac Bleu	08879
Lac Shitagoo	08860
Lac des Six Caribous	08856

Le lac Bleu représente un cas particulier puisque la restauration de la biodiversité d'origine de ce lac n'a pas donné les résultats attendus à la suite des ensemencements de repeuplement d'omble de fontaine. Une évaluation est en cours afin de déterminer les facteurs limitants de ce lac. Celui-ci a également fait l'objet d'ensemencements de soutien.

6.7.4. Optimisation des ensemencements

Conformément au présent plan, il sera permis d'ensemencer certains plans d'eau de la zec de la Bessonne. Cependant, il n'en demeure pas moins que cette intervention doit être performante. Pour cette raison, une évaluation de la performance des ensemencements sera effectuée annuellement, en tenant compte de la quantité, de l'effort, du rendement, du succès de pêche, du taux de retour et de la rentabilité des ensemencements.

La performance des ensemencements aux lacs Clara et Froman (Brodeur) est bonne, mais elle n'est pas connue à ce jour pour les lacs Gros-Louis, de la Grosse Roche et à la Loutre. Préalablement aux ensemencements, le rendement moyen du lac Clara était de 0,31 kg/ha, pour la période de 1997 à 2001. À la suite des ensemencements, le rendement moyen du lac Clara était de 6,84 kg/ha, pour la période de 2010 à 2014. Le rendement du lac Froman (Brodeur) n'est pas connu antérieurement aux ensemencements. Pour la période de 2008 à 2016, le rendement moyen du lac Froman (Brodeur) était de 32,35 kg/ha.

Considérant que le recours aux ensemencements pour soutenir la pêche sportive a toujours été limité sur le territoire de la zec de la Bessonne, cette orientation, que s'est donnée le gestionnaire de la zec, sera conservée. Tout en protégeant les populations d'omble de fontaine indigènes, cette approche permet d'assurer la rentabilité des investissements en priorisant les plans d'eau où les ensemencements sont efficaces. C'est dans cette perspective que certains plans d'eau sont proscrits aux ensemencements, bien qu'ils répondent aux critères des plans d'eau à ensemencement permis.

6.8. Plans d'eau à ensemencement permis

Les plans d'eau qui ne sont pas soumis aux contraintes présentées précédemment peuvent être ensemencés dans la mesure où le plan d'ensemencement est conforme au zonage aquacole (annexe 2) et répond aux orientations de gestion de la zec de la Bessonne souhaitées par les délégataires. **Il est recommandé de se référer aux fascicules *Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* (MDDEFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d'ensemencement pour chaque espèce susceptible d'être ensemencée.**

Tableau 7 – Plans d'eau dans lesquels les ensemencements sont permis

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau
Lac Bleu*	08879
Lac Clara	08993
Lac Froman (Brodeur)	92597
Lac Gros-Louis	08864
Lac de la Grosse Roche	08881
Lac à la Loutre	08877

**Sous certaines conditions*

7. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET CONCLUSION

Le plan d'ensemencement de la zec de la Bessonne est présenté sous la forme d'un tableau synthèse. Celui-ci figure à l'annexe 1 et est sommairement illustré à la figure 2.

En se dotant d'un plan d'ensemencement, la zec de la Bessonne se donne un outil de gestion novateur qui lui permettra d'optimiser la gestion de son territoire, tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Les lacs à ensemencement permis représentent 2,4 % des plans d'eau pour lesquels une analyse a été réalisée. Cela correspond à six plans d'eau sur 248 (tableau 8). Par ailleurs, 242 de ces derniers seront proscrits aux ensemencements ce qui équivaut à 97,6 %.

Tableau 8 – Synthèse des résultats

Situation	N ^{bre} de plans d'eau	N ^{bre} de plans d'eau où l'ensemencement est permis
Présence d'ombles chevaliers <i>oquassa</i>	6	0
Plan d'eau sans poissons	0	0
Allopatrie sans ensemencement	4	0
Présence d'une espèce à statut précaire	0	0
Données insuffisantes	179	0
Lac de 20 ha et moins avec rendement supérieur à la moyenne	10	0
Lac de plus de 20 ha avec rendement supérieur à la moyenne	8	0
Cas particulier – Lac de grande superficie	1	0
Cas particulier – Présence de maskinongé	4	0
Cas particulier – Orientation du gestionnaire de la zec	29	0
Cas de protection d'un bassin versant	1	0
Inclus dans une aire protégée projetée	30	0
Lacensemencé au cours des six dernières années	5	4
Total des ensemencements permis		6 (2,4 %)
Total des ensemencements proscrits		242 (97,6 %)

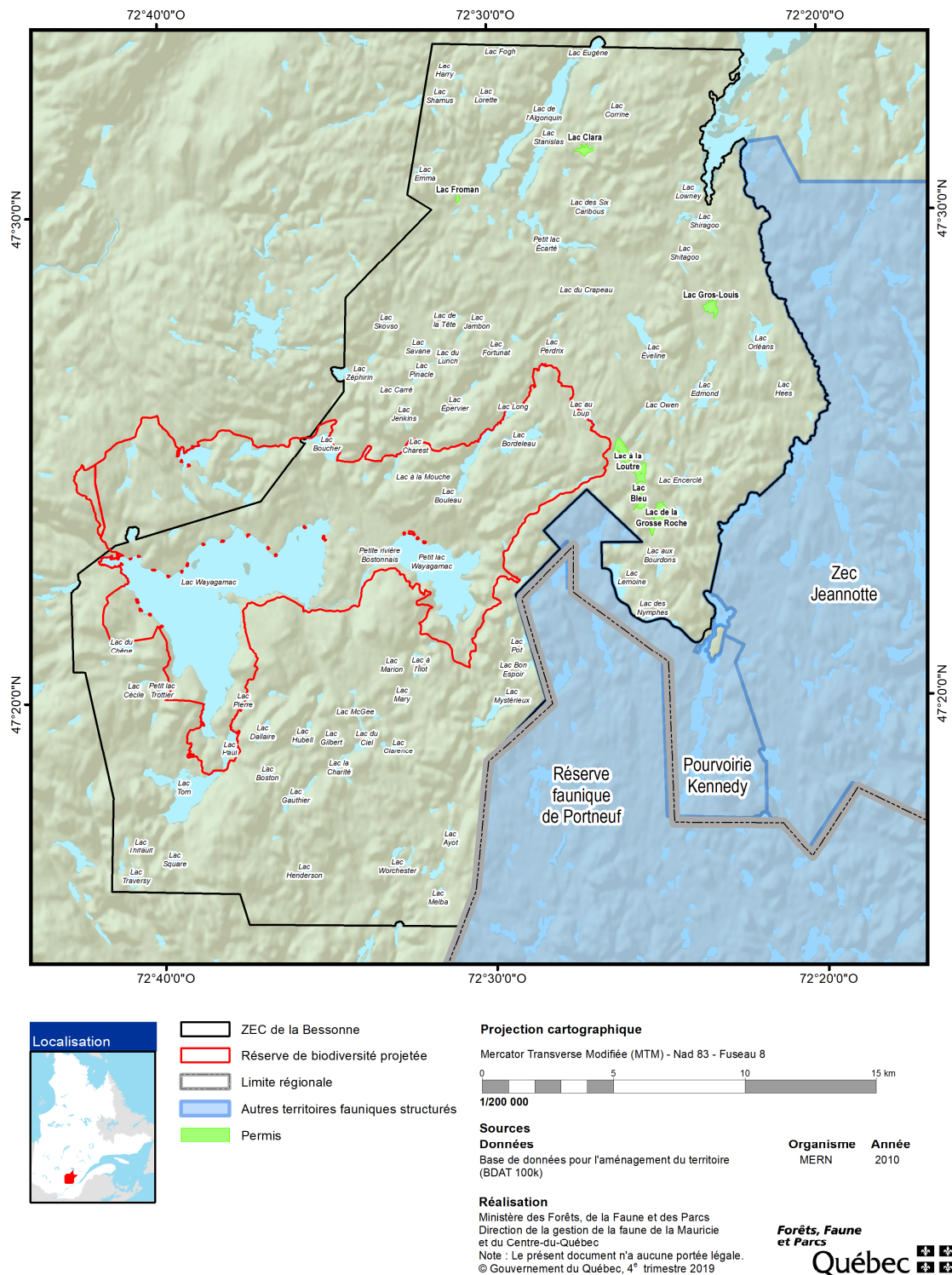


Figure 2 – Plan d'ensemencement de la zec de la Bessonne

BIBLIOGRAPHIE

- BOUCHARD, F. (1999). Plan de protection des populations d'omble chevalier des lacs Paul et Thibault. Faune et Parcs Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Zac des Chic-Chocs. 53 p.
- COUTURE, B. (2002). Les ensemencements de poissons en eaux douces : positifs pour les pêcheurs, mais négatifs envers la diversité biologique, l'éthique et le développement durable. Essai pour l'obtention du grade de Maître en environnement, Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke. 73 p.
- DOYON, M., I. CHARRON et S. JULIEN (2001). Valeur et impact économique de l'aquaculture canadienne en eau douce : état actuel (1999) et potentiel de développement. Université Laval. 131 p.
- DROUIN, A., P. SIROIS et P. ARCHAMBAULT (2006). Structure des communautés d'invertébrés et des espèces d'amphibiens dans des lacs avec et sans omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) en forêt boréale. Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat., 2628. 40 p.
- DUMONT, P. (1982). Dispersion postglaciaire de l'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus*) dans le Québec méridional. Naturaliste canadien 109 : p. 229-234.
- DUMONT, B., et S. BLANCHET (2007). Journée de réflexion sur l'avenir des ensemencements au Québec – Compte rendu. Document réalisé par la Fédération des pourvoiries du Québec en collaboration avec la Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec. 10 p. + annexes.
- FRASER, J. M. (1981). Comparative survival and growth of planted wild, hybrid, and domestic strains of brook trout (*Salvelinus fontinalis*) in Ontario lakes. Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences 38 : p. 1672–1684.
- JOHNSON, L. (1980). The Arctic charr, *Salvelinus alpinus*. Pages 15-98. In: E.K. Balon (ed.). Charrs : Salmonid fishes of the genus *Salvelinus*. Dr. W. Junk Publishers, The Hague, Netherlands.
- LACASSE, S., et P. MAGNAN (1994). Distribution post-glaciaire de l'omble de fontaine dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent : impact des interventions humaines. Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Trois-Rivières.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). Lignes directrices sur les ensemencements. Secteur Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. 41 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010). Fiches d'aide à la décision pour les ensemencements de poisson au Québec. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Service de la faune aquatique, Québec. 104 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. Comprends neuf fascicules.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013a). Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec. 18 p. + annexes.

MORIN, R. (2003). La production piscicole au Québec. [en ligne]. [Réf. Novembre 2007]. Accessible sur le site Internet : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Pêche/md/Publications/statistiquesetprofil/STPED02.htm>

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2003). Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques. 25 p. + annexes.

ROBERT, M., D. BORDAGE, J.-P. L. SAVARD, G. FITZGERALD et F. MORNEAU (2000). The Breeding Range of the Barrow's Goldeneye in Eastern North America. *The Wilson Bulletin* : volume 112 (1) p. 1-7.

ROBERT, M., B. DROLET et J.-P. L. SAVARD (2008). Habitat Features Associated with Barrow's Goldeneye Breeding in Eastern Canada. *The Wilson Journal of Ornithology* : volume 120 (2) p. 320–330.

ANNEXE 1
Tableau d’analyse et de synthèse du plan d’ensemencement de la zec de la Bessonne

N° lac	Nom du lac	Latitude	Longitude	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Omble chevalier ouquassa	Espèce à statut précaire	Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Ensemencement 2013-2018	Conclusion	Commentaire
										≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier			
92067	Abeilles, lac aux	47,370344	-72,425516	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90666	Aigle, lac de l'	47,420000	-72,527778	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
09032	Alfred, lac	47,547222	-72,515556	8	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08968	Algonquin, lac de l'	47,528889	-72,479722	252	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac de grande superficie	☐	Proscrit	
87443	Alizier, lac de l'	47,520732	-72,398971	0,7	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90782	Alma, lac	47,308007	-72,508983	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92129	Alphonse, lac	47,493056	-72,489444	6	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92121	Amont, lac l'	47,485599	-72,405762	7	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92079	André, lac	47,422241	-72,371608	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92131	Aulnaie, lac de l'	47,465278	-72,465000	5	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90686	Aulne, lac de l'	47,402743	-72,605651	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08770	Ayot, lac	47,285556	-72,523611	18	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Présence de maskinongés	☐	Proscrit	
27102	Babin, lac	47,513333	-72,460556	7	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90753	Balle, lac à la	47,276831	-72,685454	0,7	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90772	Balourd, lac	47,270783	-72,55023	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92075	Bande, lac de la	47,396948	-72,405046	7	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92095	Battue, lac de la	47,428889	-72,338889	9	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
87458	Beauchesne, lac	47,556059	-72,48333	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08748	Bessonne, lac	47,330556	-72,570278	19	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	
90665	Blanchette, lac	47,4429	-72,523637	0,8	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement

N° lac	Nom du lac	Latitude	Longitude	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire	Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Ensemencement 2013-2018	Conclusion	Commentaire
										≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier			
08879	Bleu, lac	47,400833	-72,425556	13	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Programme de restauration en cours	☒	Permis	Lac restauré : ensemencement permis à des fins de repeuplement seulement
92142	Bon Espoir, lac	47,345278	-72,483333	8	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Longue distance
08756	Boston, lac	47,308889	-72,615000	7	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08720	Boucher, lac (Delisle)	47,421389	-72,584167	52	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
08725	Bouleau, lac (à la Pie)	47,403611	-72,523056	18	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
90794	Bouleau, lac au	47,314444	-72,596111	16	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92071	Bourdons, lac aux	47,379444	-72,416389	16	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90763	Bouvet, lac du	47,26917	-72,61000	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90692	Brassard, lac	47,444444	-72,500556	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
F3428	Brodeur, lac (Froman)	47,508448	-72,525213	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90663	Busard, lac du	47,43685	-72,533868	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90676	Buse, lac de la	47,433391	-72,558141	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92154	Butor, lac du	47,360000	-72,493611	6	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92088	Canard, lac au	47,386944	-72,475278	5	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08716	Carré, lac	47,440556	-72,548889	13	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92105	Castor, lac	47,444167	-72,405000	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90808	Castor, Petit lac au	47,300304	-72,51993	0,7	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08739	Cécile, lac	47,338889	-72,679444	10	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92214	Cèdre, lac au	47,516069	-72,411121	0,6	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90744	Cerisiers, lac aux	47,324274	-72,658623	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08722	Charest, lac	47,416944	-72,548333	21	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	

N° lac	Nom du lac	Latitude	Longitude	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Omble chevalier ouquassa	Espèce à statut précaire	Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Ensemencement 2013-2018	Conclusion	Commentaire
										≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier			
08754	Charité, lac la	47,309722	-72,578889	47	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐		☐	Proscrit	
92141	Chat, lac du	47,345278	-72,499167	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08737	Chêne, lac du (Duchêne)	47,353056	-72,688611	31	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90779	Cheville, lac de la	47,269726	-72,542931	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90687	Chienne, lac à la	47,392500	-72,571667	5	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
92596	Chouette, lac à la	47,504444	-72,510278	4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08755	Ciel, lac du	47,315833	-72,571389	23	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08993	Clara, lac	47,521111	-72,451111	13	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☒	Permis	
87448	Claude, lac	47,53285	-72,456862	0,4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92109	Clermont, lac	47,464722	-72,381389	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92136	Coccinelle, lac de la	47,440556	-72,479444	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
92125	Coin Plat, lac du	47,469722	-72,418889	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08990	Corinne, lac	47,534167	-72,434444	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90810	Cormoran, lac du	47,356111	-72,499722	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90796	Cosgrove, lac	47,318056	-72,595556	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90790	Coyote, lac au	47,325809	-72,513746	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08863	Crapeau, lac du	47,473889	-72,445000	10	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92051	Criquet, lac au	47,37278	-72,40111	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08853	Croche, lac (Shiragoo)	47,49694	-72,39306	23	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Accès difficile
92134	Cuve, lac de la	47,461944	-72,493056	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92081	Dag, lac	47,416111	-72,421667	4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08771	Dame, lac à la	47,274167	-72,529722	21	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Présence de maskinongés	☐	Proscrit	

N° lac	Nom du lac	Latitude	Longitude	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire	Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Ensemencement 2013-2018	Conclusion	Commentaire
										≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier			
90662	Denis, lac à	47,438611	-72,534167	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92092	Désilets, lac	47,422222	-72,466111	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
90671	Dew, lac	47,410278	-72,564722	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
90650	Doc, lac	47,498056	-72,498889	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90757	Doucine, lac de la	47,275952	-72,656139	0,7	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90657	Dow, lac	47,458333	-72,515000	5	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90728	Drummond, lac	47,366475	-72,711889	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
F3705	Grand Duc, lac du	47,502126	-72,506027	8	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08855	Écarté, petit lac	47,492500	-72,471111	80	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Aucun historique d'ensemencement connu
90783	Écureuil, lac à l'	47,304467	-72,517355	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08874	Edmond, lac	47,438611	-72,390833	62	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Aucun historique d'ensemencement connu
90667	Eider, lac de l' (à la Crécerelle)	47,408889	-72,525000	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
90781	Élan, lac de l'	47,276972	-72,513041	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
09038	Emma, lac	47,514722	-72,532778	10	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
-	Enfer, lac de l'	47,30444	-72,56611	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Lac sans numéro
92090	Entre-Deux, lac	47,406132	-72,46024	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08719	Épervier, lac	47,435833	-72,517222	8	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Accès difficile
90792	Épinette, lac de l'	47,315556	-72,560833	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90788	Érable, lac de l'	47,307883	-72,525343	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08758	Espérance, lac de l'	47,305000	-72,569444	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08988	Eugène, lac	47,555556	-72,445278	21	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	

N° lac	Nom du lac	Latitude	Longitude	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire	Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Ensemencement 2013-2018	Conclusion	Commentaire
										≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier			
08870	Éveline, lac	47,456111	-72,421111	67	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	
08734	Fabi, lac	47,390833	-72,682500	11	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
92589	Félice, lac (du Colibri)	47,538056	-72,521667	11	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
09033	Fisher, lac (Hélène)	47,542222	-72,512500	5	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90807	Fletcher, lac	47,344722	-72,534167	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
09037	Florence, lac	47,522222	-72,525278	5	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
27100	Fogh, lac	47,555992	-72,492693	10	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90803	Foi, lac la	47,301486	-72,570292	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08871	Fortunat, lac	47,452500	-72,494722	14	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Accès difficile
87439	Fou, lac (Foo)	47,510278	-72,430000	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08859	Francoeur, lac	47,483889	-72,457778	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90736	Frêne, lac du	47,346944	-72,689444	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92597	Froman, lac (Brodeur)	47,50555	-72,51527	3	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☒	Permis	
08761	Gauthier, lac	47,300278	-72,603333	31	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Accès difficile
08751	Gilbert, lac	47,321111	-72,582222	10	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Accès difficile
92046	Gilles, lac	47,358611	-72,408889	5	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92077	Girard, lac	47,412222	-72,410556	7	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90752	Goulet, lac	47,277222	-72,689167	9	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
8760	Grenouilles, lac aux	47,302354	-72,611262	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90786	Grillon, lac au	47,31722	-72,50139	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Présence possible de maskinongés dans ce secteur
90768	Groleau	47,260833	-72,560833	7	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Présence possible de maskinongés dans ce secteur

N° lac	Nom du lac	Latitude	Longitude	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire	Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Ensemencement 2013-2018	Conclusion	Commentaire
										≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier			
08864	Gros-Louis, lac	47,466667	-72,388056	18	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☒	Permis	
08881	Gros Roche, lac de la	47,395556	-72,416944	41	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Permis	
90762	Guimbarde, lac de la	47,294985	-72,632999	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
87440	Guy, lac	47,500833	-72,492500	4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90674	Hache, lac de la (Autour)	47,434732	-72,560704	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08771	Hamel, lac	47,274167	-72,529722	21	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90672	Hard Luck, lac (Brulé)	47,419167	-72,564444	7	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
09030	Harry, lac	47,548889	-72,521944	8	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90798	Haven, lac	47,336944	-72,612222	5	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90784	Hébert, lac (du Lièvre)	47,301112	-72,531088	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92094	Hees, lac	47,439083	-72,351821	8	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08767	Henderson, lac	47,276111	-72,596944	12	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92592	Hibou, lac au	47,53000	-72,51527	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08750	Hubell, lac (Aubé)	47,322222	-72,596389	16	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Accès difficile
08747	Îlot, lac à l'	47,346667	-72,538611	21	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Accès difficile
90775	Isabelle, lac	47,29097	-72,550873	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90658	Jambon, lac	47,461389	-72,505556	12	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Accès difficile
08718	Jenkins, lac	47,431944	-72,544722	10	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90756	Juneau, lac	47,292222	-72,681389	2	☒	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92082	Kate, lac	47,421048	-72,408831	4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90689	Keller, lac	47,352778	-72,531389	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92157	Ken, lac	47,449444	-72,478056	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement

N° lac	Nom du lac	Latitude	Longitude	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire	Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Ensemencement 2013-2018	Conclusion	Commentaire
										≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier			
08769	Lafond, lac	47,275000	-72,536389	5	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Présence possible de maskinongés dans ce secteur
08766	Lapin, lac au	47,285556	-72,603889	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08886	Lemoine, lac	47,373056	-72,437500	49	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Aucun historique d'ensemencement connu
92118	Lesieur, lac	47,4743	-72,369211	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08724	Long, lac (Boulon)	47,417222	-72,509722	83	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
08969	Lorette, lac	47,538611	-72,501111	18	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90806	Loulou, lac	47,336827	-72,52707	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92158	Loup, lac au	47,430000	-72,451389	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08877	Loutre, lac à la	47,412778	-72,430833	60	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Permis	
08992	Lowney, lac	47,507500	-72,397778	24	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	
90659	Lunch, lac du	47,450000	-72,522500	10	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08746	Marian, lac (Marion)	47,345833	-72,551944	10	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90690	Maringouin, étang aux	47,350278	-72,523333	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90737	Marsh, lac	47,346111	-72,678333	5	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90805	Mary, lac (Comeau)	47,335556	-72,545833	6	☐	☐	☐	☐	☒	☒	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92590	Martinet, lac au	47,533333	-72,521111	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
87441	Maurice, lac	47,505493	-72,488156	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92091	Megan, lac	47,404167	-72,468333	8	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
08772	Melba, lac (Saint-Jème)	47,266111	-72,529444	15	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Présence de maskinongés	☐	Proscrit	
08762	Mercier, lac (Rouge)	47,296944	-72,522778	5	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Présence de maskinongés	☐	Proscrit	
90799	Merisier, lac au	47,335833	-72,607778	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement

N° lac	Nom du lac	Latitude	Longitude	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire	Lac sans poissons	Allopatrie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Ensemencement 2013-2018	Conclusion	Commentaire
										≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier			
87450	Merle, lac du	47,542625	-72,404482	0,3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92135	Merrill, lac	47,457500	-72,487500	6	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92087	Mi-Chemin, lac à	47,401944	-72,434722	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92137	Moir, lac	47,406815	-72,474413	4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08872	Moisan, lac	47,446944	-72,473889	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
08723	Mouche, lac à la	47,410278	-72,534444	10	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
08700	Mystérieux, lac	47,331667	-72,496111	65	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Longue distance
92120	Nancy, lac	47,480833	-72,402222	6	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92122	Nicole, lac	47,468616	-72,435171	0,4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
87449	Noir, petit lac	47,536669	-72,41743	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90653	Nord, lac du (Skovso)	47,464167	-72,552222	7	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Aucun historique d'ensemencement connu
92047	Nymphes, lac des	47,360755	-72,420167	8	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement. Porte aussi le numéro 92048.
09036	Oléa, lac	47,535556	-72,527500	5	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08989	Olivier, lac	47,541667	-72,446111	8	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92139	Orignal, lac à l'	47,386667	-72,494722	3	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
08868	Orléans, lac	47,453889	-72,363333	85	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Longue distance
92104	Orol, lac	47,438979	-72,405994	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90771	Ovale, lac	47,274444	-72,525278	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Présence possible de maskinongés dans ce secteur
08873	Owen, lac	47,434722	-72,412222	47	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐		☐	Proscrit	
08753	Paul, lac	47,316944	-72,631111	42	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	

N° lac	Nom du lac	Latitude	Longitude	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire	Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Ensemencement 2013-2018	Conclusion	Commentaire
										≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier			
08713	Pécain, lac (Savane)	47,455278	-72,534444	8	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Aucun historique d'ensemencement connu
90661	Pell, lac	47,443611	-72,538611	4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08867	Perdrix, lac	47,455278	-72,470000	16	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90802	Peuplier, lac du	47,330556	-72,590556	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90797	Pierre, lac	47,334444	-72,626944	8	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
90793	Pin, lac au	47,311667	-72,594722	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90660	Pinacle, lac	47,447778	-72,532778	10	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
87444	Pit, lac	47,523611	-72,418611	8	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08752	Pluviers, lac aux (Clarence)	47,316667	-72,551667	23	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐		☐	Proscrit	
92107	Pond, lac	47,454167	-72,394167	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08887	Pot, lac	47,353889	-72,485000	13	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92076	Pow, lac (Encerclé)	47,40750	-72,40278	17	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
92089	Puce, lac à la	47,40889	-72,45333	8	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
90815	Rabot, lac du	47,310833	-72,649167	4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90649	Râle, lac du	47,486667	-72,530556	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90789	Raton Laveur, lac du	47,329332	-72,507591	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90670	Ray, lac	47,393056	-72,548333	6	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
92093	Réjean, lac (aux Frelons)	47,425045	-72,425045	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92140	Réservoir, lac du	47,375000	-72,485278	4	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐		☒	Proscrit	Se déverse dans une aire protégée et dans un lac à omble chevalier
92119	Ricard, lac	47,469393	-72,370317	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90648	Rochette, lac	47,485278	-72,516389	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
87445	Roy, lac	47,524141	-72,431412	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement

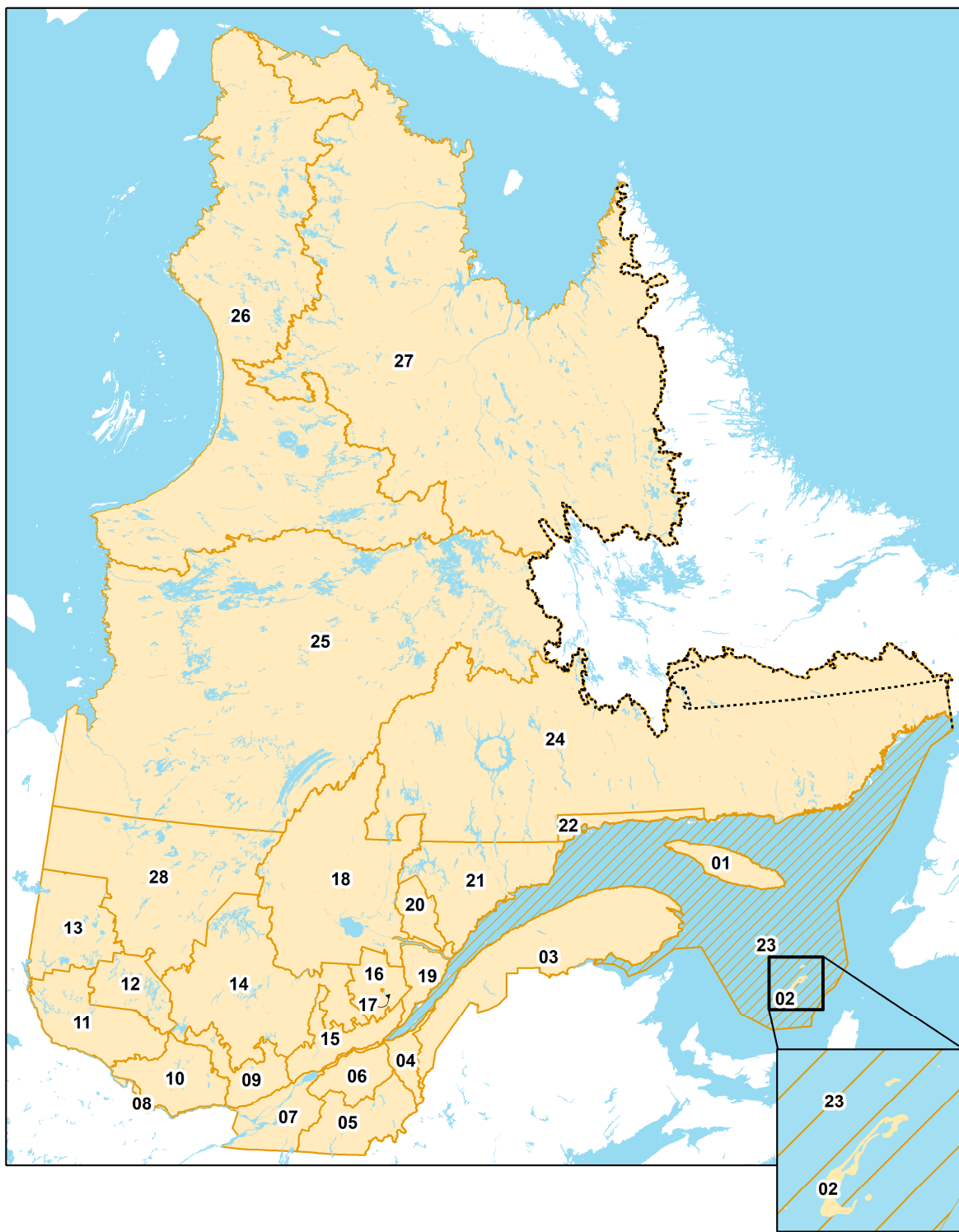
N° lac	Nom du lac	Latitude	Longitude	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Omble chevalier ouquassa	Espèce à statut précaire	Lac sans poissons	Allopatrie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Ensemencement 2013-2018	Conclusion	Commentaire
										≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier			
08714	Saint-Rock, lac	47,448333	-72,561389	10	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	
90668	Sans nom	47,406252	-72,525217	0,4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90766	Sans nom	47,295432	-72,607653	0,5	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90809	Sans nom	47,34089	-72,523033	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92085	Sans nom	47,410894	-72,429844	0,4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92144	Sans nom	47,434084	-72,386343	4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92587	Sans nom	47,548794	-72,529103	0,7	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92591	Sans nom	47,539356	-72,52848	0,2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90751	Sans nom	47,274778	-72,691409	0,2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
F3427	Sans nom	47,50102	-72,516507	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
F3450	Sans nom	47,316259	-72,653058	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
F3690	Sans nom	47,393642	-72,630703	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92072	Sans nom (à la Ligne)	47,385712	-72,437949	4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92138	Sarcelle, lac à la	47,394444	-72,485556	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
92068	Sauterelles, lac aux	47,37235	-72,430157	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
92123	Savane, lac de la (Renversé)	47,43526	-72,451059	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90785	Sewall, lac	47,316944	-72,508611	8	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Présence possible de maskinongés dans ce secteur
09031	Shamus, lac (Jumeau)	47,541944	-72,527222	10	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08860	Shitagoo, lac	47,486667	-72,401111	10	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Lac restauré
92106	Siffleux, lac	47,446194	-72,400582	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90804	Simmons, lac (Simone)	47,328611	-72,560000	5	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐		☐	Proscrit	

N° lac	Nom du lac	Latitude	Longitude	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire	Lac sans poissons	Allopatrie jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Ensemencement 2013-2018	Conclusion	Commentaire
										≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier			
87447	Sittelle, lac de la	47,531071	-72,416519	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08856	Six Caribous, lac des	47,500278	-72,446944	41	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐		☐	Proscrit	Lac restauré
92074	Sphinx, lac du	47,388611	-72,408056	4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08765	Square, lac	47,279444	-72,660833	16	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Aucun historique d'ensemencement connu
08994	Stanislas, lac	47,517500	-72,476389	91	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐		☐	Proscrit	
92132	Stern, petit lac (Judy)	47,460899	-72,473934	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90801	Stevenson, lac	47,335000	-72,587778	5	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Accès difficile
08717	Surprise, lac	47,441667	-72,508056	5	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90765	Tag, lac	47,286944	-72,610833	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90774	Tamanoir, lac du	47,267184	-72,540611	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Présence possible de maskinongés dans ce secteur
90773	Tamias, lac	47,264722	-72,544167	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Présence possible de maskinongés dans ce secteur
08712	Tête, lac de la	47,465000	-72,518611	13	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Accès difficile
08763	Thifault, lac	47,285000	-72,678889	13	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Aucun historique d'ensemencement connu
87442	Tilleul, lac au	47,520408	-72,390974	0,2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
90811	Tina, lac	47,295833	-72,531389	4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Présence possible de maskinongés dans ce secteur
92084	Tiques, lac aux	47,428516	-72,403311	4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08876	Todd, lac (Bordeleau)	47,422222	-72,485278	62	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
08759	Tom, lac (Thomas)	47,301630	-72,657700	225	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
08764	Traversy, lac	47,272778	-72,682778	23	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Accès difficile
90795	Tremble, lac au	47,314526	-72,600826	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement

N° lac	Nom du lac	Latitude	Longitude	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire	Lac sans poissons	Allopatric jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Ensemencement 2013-2018	Conclusion	Commentaire
										≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier			
08757	Trinité, lac la	47,306389	-72,573611	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90741	Trottier, lac	47,328056	-72,671944	7	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Longue distance
90738	Trottier, petit lac	47,336389	-72,667500	4	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90721	Trout, lac	47,391667	-72,661389	8	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
90764	Varlorpe, lac de la	47,280000	-72,603333	2	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90755	Vase, lac à la	47,280278	-72,681667	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90780	Vastringue, lac de la	47,27336	-72,54448	1	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08749	Vert, lac (Dallaire)	47,323333	-72,616944	21	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☒	☐	☐		☐	Proscrit	
92143	Villeneuve, lac	47,411111	-72,390833	10	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90754	Vison, lac au (Roy)	47,285556	-72,686944	6	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	
90791	Vison, petit lac au	47,325857	-72,527938	0,9	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
01608	Wayagamac, grand lac	47,373056	-72,652222	2383	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
01609	Wayagamac, petit lac	47,377778	-72,523333	572	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Lac situé dans une aire protégée	☐	Proscrit	
87446	Willie, lac	47,546734	-72,413448	3	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐		☐	Proscrit	Aucune donnée de prélèvement
08768	Worchester, lac	47,278611	-72,551667	21	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Présence possible de maskinongés dans ce secteur
08715	Zéphirin, lac	47,446111	-72,575556	22	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Aucun historique d'ensemencement connu
90778	Zotique, lac	47,279722	-72,543611	10	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Orientation du gestionnaire de la zec	☐	Proscrit	Présence possible de maskinongés dans ce secteur
ENSEMENCEMENT INTERDIT											97,6 %						
ENSEMENCEMENT PERMIS											2,4 %						

ANNEXE 2

Zonage aquacole



ANNEXE 3

Catégories d'ensemencement

Ensemencements de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée par une perturbation, une détérioration ou une destruction de son habitat, une surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l'introduction d'espèces compétitrices ou prédatrices, etc.

Avant de faire un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être identifiée et corrigée, et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète.

– Ensemencement de sauvegarde

L'ensemencement de sauvegarde a comme objectif d'éviter la disparition d'une population particulière de poissons. Ce type d'ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse par elle-même.

– Ensemencement de repeuplement

L'ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon à ce qu'elle se rapproche le plus possible de ce qu'elle était avant le bouleversement et qu'elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur.

– Ensemencement de réintroduction

L'ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l'ensemencement de repeuplement sauf que la population d'origine n'est plus présente dans le plan d'eau au moment de l'ensemencement. Les ensemencements destinés à restaurer un plan d'eau à la suite d'un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie.

ANNEXE 3 (suite)

Ensemencements de mise en valeur

Les ensemencements de mise en valeur visent à augmenter l'offre de pêche.

– *Ensemencement d'introduction*

L'ensemencement d'introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente.

– *Ensemencement de soutien*

L'ensemencement de soutien a pour but d'augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer, mais qu'un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s'accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins de la pêche sportive.

– *Ensemencement de dépôt-retrait*

L'ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d'une taille intéressante déposés dans un lac ou dans un cours d'eau.

– *Ensemencement de dépôt-croissance-retrait*

L'ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme. Les poissonsensemencés bénéficient d'une période de croissance variable selon leur stade de développement lors de l'ensemencement. L'habitat doit assurer leur survie tout au long de l'année.

ANNEXE 4

Grille décisionnelle pour l'ensemencement d'un plan d'eau avec de l'omble de fontaine

